

**Mercredi 5 juillet 2017**

## **Zone 30 – Bourg du quartier de Saint-Marc**

### **Elaboration du périmètre de la zone 30**

Après un repérage des différentes zones de circulation apaisée (limitation à 30km/h, zone à priorité piétonne, zone de rencontre) et un temps de partage des données relatives aux règles de circulation et priorité, vitesses pratiquées, trafics, un travail participatif a été mené avec le CCQ de Saint-Marc.

Ainsi, une proposition de périmètre s'est dégagée au niveau des quartiers du Dour Braz et Kerampéré (rues de proximité, essentiellement de desserte des habitants, zone de vie sociale).

Après un temps d'échanges entre le CCQ, les services de la mairie et le service circulation et sécurité routière (Direction des Déplacements) une zone 30 a été proposée pour les secteurs du Dour Braz et du bourg de Saint-Marc.

**Coût de l'opération : 10 054,59 € TTC**

### **Définition et enjeux d'une zone 30**

Une zone 30 correspond à un espace public où l'on cherche à améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers dont celle des plus vulnérables (piétons, cyclistes, deux-roues motorisés...). Cela permet d'instaurer un équilibre entre différents usages : circulation au sens large (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.) et les pratiques de la vie locale.

La réglementation est la même que pour les voies à 50 km/h, les piétons n'ont pas de priorité particulière et doivent utiliser les trottoirs lorsqu'ils existent. Toutefois la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité en tout point de la chaussée. En l'absence de passages piétons, les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent tout en restant vigilant.

C'est aussi un aménagement favorable aux cyclistes dans la mesure où l'homogénéisation des vitesses pratiquées permet aux vélos et modes motorisés de cohabiter sur la chaussée, sans recourir à des bandes ou pistes cyclables.

Une circulation à 30 km/h réduit la distance d'arrêt (13 m au lieu de 28 m à 50 km/h) et donc le nombre d'accidents. Même quand elle n'est pas à l'origine de l'accident, la vitesse aggrave toujours les conséquences notamment chez les piétons particulièrement vulnérables. Dès 50 km/h les chances de survie du piéton sont très faibles (moins de 20 %). A 30 km/h, le champ visuel des automobilistes est également amélioré.

Concrètement, une zone 30 est un ensemble de voies où la vitesse est limitée à 30 km/h, dont les entrées et sorties sont annoncées par un aménagement spécifique (panneaux, marquage sur les principales entrées).

